ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apprentissage

Question écrite n° 110938

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le faible taux d'apprentis dans le secteur public. À l'heure où les problèmes d'emploi restent une préoccupation majeure des Français, la formation en alternance dans le secteur public semble en panne. Il lui demande ce qu'il entend faire afin que les contrats d'apprentissage puissent prospérer dans le secteur public.

Texte de la réponse

L'apprentissage dans le secteur public ne connaît pas le même dynamisme que le développement de l'apprentissage dans le secteur privé. Il existe en effet un certain nombre de freins. Il faut mentionner principalement le coût de la formation, puisque les employeurs publics ne bénéficient pas de la péréquation de la taxe d'apprentissage. Le développement de l'apprentissage passe davantage par le secteur marchand, qui offre un potentiel d'emplois plus important. C'est dans cette optique que la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 relative au développement de l'alternance et à la sécurisation des parcours professionnels a ouvert l'apprentissage à deux nouveaux secteurs : celui de l'intérim et celui des activités saisonnières, pour lesquels les besoins de qualification sont parmi les plus importants. Par ailleurs, l'article 14 de la loi précitée dispose qu'un rapport sera remis au Parlement par le Gouvernement sur le financement des formations en apprentissage dispensées au sein de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. Les éléments factuels apportés par ce rapport devraient permettre de mieux appréhender la réalité de ces formations, de déterminer les besoins et, à partir de ces éléments, d'étudier les moyens de dégager des marges de manoeuvre financières en augmentant ou en redistribuant des crédits.

Données clés

Auteur : M. André Wojciechowski
Circonscription : Moselle (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 110938
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Apprentissage et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6239
Réponse publiée le : 10 janvier 2012, page 258